

Séance du Conseil Municipal du 15 mars 2022

Rapport succinct

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze mars deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MEYNARD, M. BÉLAIR, Mme PINHEIRO, M. BERTOUILLE, Mme VÉZINAT, M. PORTEJOIE, Mme SAZI, Mme DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, M. DOUCET, M. MOUMOUNI, M. FRÉMY, M. DURAND, Mme GRIFFOND, M. JIMENEZ, M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT, Mme BAURENS, Mme CAMGUILHEM.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. PORTEJOIE, Mme FAGET à M. MEYNARD, Mme FOUQUET à Mme BARAILLES, Mme ROUMAZEILLES à M. LÉCUREUIL, M. DISSÈS à M. BÉLAIR, M. BORDENEUVE à M. GARCIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Denis BERTOUILLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28



N°018/2022 – Budget de la Commune : débat d'orientation budgétaire

Le Conseil municipal PREND ACTE qu'il a été procédé au Débat d'Orientation Budgétaire du budget de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T., sur la base de la note explicative de synthèse afférente.

N°019/2022 – Budget annexe du Centre de santé médical pluricommunal : débat d'orientation budgétaire

Le Conseil municipal PREND ACTE qu'il a été procédé au Débat d'Orientation Budgétaire du budget annexe du Centre de santé médical pluricommunal, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T., sur la base de la note explicative de synthèse afférente.

N°020/2022 – Préfecture de Lot-et-Garonne – Commission de Suivi de Site SOGAD : désignation des représentants de la Commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

1°) - de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 alinéa 4 CGCT.,

2°) - de désigner les représentants de la Communes suivants, appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site SOGAD :

. **membre titulaire** : Madame Myriam VÉZINAT,

. **membre suppléant** : Monsieur Jean-Louis JIMENEZ.

N°021/2022 – Absence d’artificialisation nette des sols ou Zéro Artificialisation Nette (ZAN) – Association des Maires de France : projet de motion

Le Conseil municipal, à l’unanimité, **DÉCIDE**, pour alerter l’Etat sur l’impact des mesures contenues dans la loi « Climat et Résilience », d’adopter la motion suivante :

PARTAGE cette préoccupation de gestion raisonnée de l’espace mais demande que l’application de ces dispositions par les services de l’État, s’effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d’étalement urbain ne s’appréciant évidemment pas de la même manière autour d’une Métropole et aux abords d’une petite Commune rurale ;

DÉCLARE qu’il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé - qui priverait définitivement les territoires périurbains et ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n’étant plus voués qu’à être des zones « de respiration » entre deux Métropoles ;

DEMANDE que la transcription des dispositions de la loi « Climat et Résilience » au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d’aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCoT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les Collectivités du bloc communal (Communes et EPCI) y soient plus étroitement associées ;

DEMANDE la modification de la loi « Climat et Résilience » et avec une différenciation en fonction de la zone rurale/périphérique/urbaine ;

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre au Président de l’Association des Maires de Lot-et-Garonne, la présente délibération.

N°022/2022 – Dispositif rupture conventionnelle

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l’unanimité, d’autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Madame Marilyn GAZO la convention de rupture conventionnelle afférente, prévoyant le versement d’une indemnité spécifique d’un montant de 25 000 €, la cessation définitive de fonction intervenant au 31 juillet 2022.

N°023/2022 – Contrat assurance « risques statutaires » : prestation « capital décès »

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l’unanimité, d’autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec la Société Gras Savoye/CNP Assurances, l’avenant à intervenir pour le lot n°8 « risques statutaires ».

N°024/2022 – Quartier Dolmayrac/Avenue J.-F. Kennedy : dénomination d’une voie privée

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l’unanimité, de dénommer la voie privée en impasse, desservant 5 des 6 lots de l’opération située avenue J.-F. Kennedy : « Allée Suzanne Valadon ».

N°025/2022 – Agglomération d’Agen – Convention de mandat pour les travaux d’assainissement rue François Mauriac

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l’unanimité :

1°) - d’approuver les termes de la convention de mandat à intervenir entre l’Agglomération d’Agen et la Commune du Passage d’Agen,

2°) - d’autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer, avec l’Agglomération d’Agen, ladite convention de mandat.

N°026/2022 – Mise en valeur du site des 2 maisons éclusières de l'ex-Canalet : projet d'acquisition ponctuelle d'une parcelle Consorts Frausseille

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – d'acquérir, auprès de M. et Mme FRAUSSEILLE, une partie de la parcelle référencée au cadastre section B – n°5432 pour l'euro symbolique,

2°) – d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec M. et Mme Frausseille, en l'étude de Maître Pierre-Yves CHARLES, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

N°027/2022 – Groupement de commandes « restauration collective » - Société ELRES (Société ÉLIOR) - Prise en compte de la crise sanitaire COVID-19 : protocole transactionnel

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - d'approuver les termes de ce protocole transactionnel, négocié par la Ville d'Agen,

2°) - d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit protocole transactionnel avec la Société ELRES.

N°028/2022 – Centre de santé médical pluricommunal – Entente intercommunale/Conférence intercommunale : convention

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – d'approuver le projet de convention d'entente intercommunale dont l'objet est « Entente intercommunale pour la gestion du Centre de santé médical pluricommunal Le Passage d'Agen - Estillac »,

2°) - d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

N°029/2022 – Centre de santé médical pluricommunal : bilan/rapport d'activité 2021

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2021 du Centre de santé médical pluricommunal Le Passage d'Agen-Estillac.

N°030/2022 – Motion adressée aux candidats aux élections présidentielle et législatives : politique de santé

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - d'adopter la motion de soutien reprenant les termes de l'appel solennel des élus locaux de Lot-et-Garonne aux candidats aux élections présidentielle et législatives, concernant l'importance d'ouvrir un débat sur les sujets liés à la santé et au secteur médicosocial,

2°) - de mandater Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération respectivement à Monsieur le Président de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne, à Madame la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen.

